

Le mardi 14 novembre 2023 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de GUY CROZET.

Secrétaire de la séance : Pascale MEILLAND

Présents : GUY CROZET, Michel CHABRE, MONIQUE RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Chantal RODAMEL

Représentés :

Absents et excusés : JACQUELINE GUILLOT, XAVIER DEJOB

(N° 32\_01NOV\_2023)

Assainissement : adoption du RPQS 2022

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

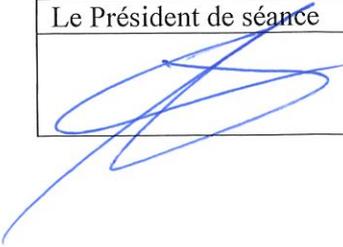
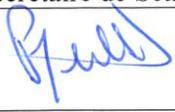
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance
	

(N° 33\_02\_NOV\_2023)

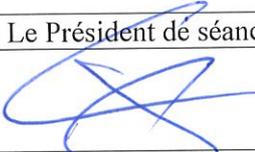
*Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane*

Pour donner suite à une demande de, Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane, de renouvellement d'utilisation des terrains communaux proches de sa propriété pour faire paître ses chevaux, Monsieur le Maire donne lecture de la « convention d'usage temporaire d'une réserve foncière » qui pourrait être poursuivie si le conseil en est d'accord.

Ouï cet exposé, le conseil municipal

- Donne son accord pour que Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane utilise à nouveau les terrains communaux proches de sa propriété

- Approuve le contenu de la convention proposée
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance
	

(N° 34\_03NOV\_2023)

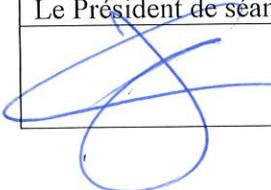
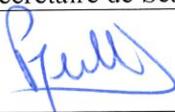
*Déneigement : convention entre la Commune et M David BUTIN : mise à disposition de l'étrave de déneigement.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition à M David BUTIN, exploitant agricole, l'étrave de déneigement et la gravillonneuse, afin d'assurer le déneigement des voies en période hivernale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de ces matériels.

Ouï cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** le contenu de la convention de mise à disposition de l'étrave et de la gravillonneuse à M David BUTIN (en pièce jointe)
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance
	

(N° 35\_04NOV\_2023)

*DM pour intégration des travaux en régie 2023*

Le Maire expose au conseil municipal qu'afin de réintégrer les travaux exécutés par les agents communaux et la fourniture des matériaux pour la création de la pièce de stockage des pellets dans le sous-sol de la mairie, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

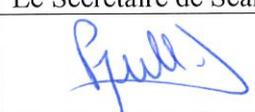
<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
722 (042)	Immobilisations corporelles	3000.00	
752	Revenus des immeubles	-3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
2128 - 195	Autres agencements et aménagements		-3000.00
21311 (040) - 196	Bâtiments administratifs		3000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
----------------	--	-------------	-------------

**Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces réajustements**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les réajustements indiqués au tableau ci-dessus.**

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance
	

Ainsi fait et délibéré l'an, le mois et le jour que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
14/11/2023	32_01NOV_2023	Assainissement : adoption du RPQS 2022
14/11/2023	33_02_NOV_2023	Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane
14/11/2023	34_03NOV_2023	Déneigement : convention entre la Commune et M David BUTIN : mise à disposition de l'étrave de déneigement.
14/11/2023	35_04NOV_2023	DM pour intégration des travaux en régie 2023

GUY CROZET  
Président de séance



Pascale MEILLAND  
Secrétaire de séance

